

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2018/127

L'an deux mille dix-huit et le 3 juillet à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Monique MARTIN, Roger LACOME

Absents excusés : François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Joël DEVAUD, Nathalie SALCUNI

Objet : Développement - Centre aquatique intercommunal : lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité

Le 15 février dernier, le conseil a défini la construction d'un nouveau complexe aquatique comme intérêt communautaire.

Conformément à la délibération n°2018/007 prise, un dossier de consultation des entreprises a été préparé pour lancer l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un centre aquatique intercommunal.

Les commissions Finances, Aménagement du territoire et Infrastructures de services, réunis le 27 juin, ont étudié le marché et proposent au bureau de lancer la consultation.

Considérant le cahier des charges de la consultation,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de lancer la consultation pour l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un centre aquatique intercommunal.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 20 JUIL. 2018



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180703-2018-127B-DE
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception en préfecture : 20/07/2018